

DECISION

**OBJET : MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE –
COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE
SANTÉ DES TRAVAILLEURS / SPS SUD EST / CREATION
D'UN PLATEAU SPORTIF**

MARCHE N°2018-02

VU la délibération n° 2014-43-DELIB-5-6 du 15 avril 2014 du Conseil Municipal de Saint Marc Jaumegarde au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment alinéa 5, et la délibération n° 2017-19-DELIB-5-6 du 21 mars 2017 la modifiant par avenant n°1

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

CONSIDERANT qu'il convient de contracter avec l'entreprise SPS SUD EST

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de contracter avec l'entreprise SPS SUD EST sise quartier des Olives, Chemin des Espanets Saint Pierre 13500 Martigues

Marché à procédure adaptée pour la création d'un PLATEAU SPORTIF Coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs.

Pour un montant de 2 985.00 € HT soit 3 582 € TTC.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal à la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Saint Marc Jaumegarde, le 01 juin 2018

Le Maire

Régis MARTIN



Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20180601-2018-44-dec-1-AU
Date de réception préfecture : 01/06/2018